

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

Arrondissements - cantons - communes



971 **GUADELOUPE**

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

Arrondissements - cantons - communes

971 - GUADELOUPE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	971-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	971-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	971-2
Tableau 3 - Population des communes.....	971-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2014.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2016 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2016, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Basse-Terre	18	190255	193966
2	Pointe-à-Pitre	14	209931	212740
	TOTAL DU DEPARTEMENT	32	400 186	406 706

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale(avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Les Abymes-1	1	17 306	17 554
02	Les Abymes-2	1	21 996	22 195
03	Les Abymes-3	2	20 462	20 618
04	Baie-Mahault-1	1	19 832	20 139
05	Baie-Mahault-2	2	22 741	23 261
06	Basse-Terre	2	21 122	21 636
07	Capesterre-Belle-Eau	1	19 107	19 315
08	Le Gosier	1	23 827	24 134
09	Lamentin	1	15 958	16 313
10	Marie-Galante	3	11 066	11 304
12	Morne-à-l'Eau	1	17 225	17 504
11	Le Moule	1	22 101	22 404
13	Petit-Bourg	2	19 580	19 937
14	Petit-Canal	3	19 092	19 405
15	Pointe-à-Pitre	1	16 261	16 427
16	Saint-François	3	19 564	19 882
17	Sainte-Anne	1	21 031	21 313
18	Sainte-Rose-1	4	16 624	16 900
19	Sainte-Rose-2	1	16 828	17 124
20	Trois-Rivières	5	20 847	21 304
21	Vieux-Habitants	3	17 616	18 037
TOTAL DU DEPARTEMENT		32	400 186	406 706

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		101	Les Abymes			
2	01	101	Les Abymes-1	17 554	17 306	248
2	02	101	Les Abymes-2	22 195	21 996	199
2	03	101	Les Abymes-3	16 832	16 699	133
			TOTAL	56 581	56 001	580
2	14	102	Anse-Bertrand	5 276	5 185	91
		103	Baie-Mahault			
1	04	103	Baie-Mahault-1	20 139	19 832	307
1	05	103	Baie-Mahault-2	10 930	10 715	215
			TOTAL	31 069	30 547	522
1	21	104	Baillif	5 801	5 670	131
1	06	105	BASSE-TERRE	11 049	10 787	262
		106	Bouillante			
1	18	106	Sainte-Rose-1	2 894	2 840	54
1	21	106	Vieux-Habitants	4 634	4 572	62
			TOTAL	7 528	7 412	116
1	07	107	Capesterre-Belle-Eau	19 315	19 107	208
2	10	108	Capesterre-de-Marie-Galante	3 355	3 310	45
1	18	111	Deshaies	4 215	4 149	66
2	16	110	La Désirade	1 549	1 496	53
		113	Le Gosier			
2	03	113	Les Abymes-3	3 786	3 763	23
2	08	113	Le Gosier	24 134	23 827	307
			TOTAL	27 920	27 590	330
1	20	109	Gourbeyre	7 986	7 803	183
1	13	114	Goyave	7 761	7 612	149
2	10	112	Grand-Bourg	5 409	5 273	136
1	09	115	Lamentin	16 313	15 958	355
2	12	116	Morne-à-l'Eau	17 504	17 225	279
2	11	117	Le Moule	22 404	22 101	303
		118	Petit-Bourg			
1	05	118	Baie-Mahault-2	12 331	12 026	305
1	13	118	Petit-Bourg	12 176	11 968	208
			TOTAL	24 507	23 994	513
2	14	119	Petit-Canal	8 262	8 112	150
2	15	120	POINTE-À-PITRE	16 427	16 261	166
1	18	121	Pointe-Noire	6 519	6 403	116
2	14	122	Port-Louis	5 867	5 795	72
1	06	124	Saint-Claude	10 587	10 335	252
2	16	125	Saint-François	14 609	14 434	175
2	10	126	Saint-Louis	2 540	2 483	57

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		128	Sainte-Anne			
2	16	128	Saint-François	3 724	3 634	90
2	17	128	Sainte-Anne	21 313	21 031	282
			TOTAL	25 037	24 665	372
		129	Sainte-Rose			
1	18	129	Sainte-Rose-1	3 272	3 232	40
1	19	129	Sainte-Rose-2	17 124	16 828	296
			TOTAL	20 396	20 060	336
1	20	130	Terre-de-Bas	1 097	1 076	21
1	20	131	Terre-de-Haut	1 699	1 658	41
1	20	132	Trois-Rivières	8 625	8 437	188
1	20	133	Vieux-Fort	1 897	1 873	24
1	21	134	Vieux-Habitants	7 602	7 374	228
			TOTAL DU DEPARTEMENT	406 706	400 186	